

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2018-268
Portant autorisation de voirie pour exécution de travaux sur le domaine public et
valant arrêté de circulation
- voirie -

Voie : **route des brandes – impasse des brandes**
Nom et adresse du demandeur : **SCOPELEC / ORANGE – M. PROUX Xavier**
Chemin de la charre
17300 ROCHEFORT

Le Maire de Médis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-4,
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement Communal de Voirie adopté au conseil municipal du 26 avril 2016,
Vu la demande faite par l'entreprise SCOPELEC chargée de travaux pour le compte d'ORANGE de la réalisation d'une fouille pour la pose d'une chambre Orange sur la rue ci-dessus mentionnée,
Considérant que l'entreprise SCOPELEC doit occuper le domaine public et en modifier les conditions normales de stationnement et de circulation afin de procéder aux travaux mentionnés ci-dessus situés – route des brandes et impasse des brandes,
Vu la réalisation des travaux prévue entre le 20/08/2018 et le 19/09/2018,

ARRETE

Article 1 : autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à procéder sur le domaine public aux travaux sous accotements ou trottoirs (fouille sur 3m et tranchée de 2m) ci-dessus mentionnés.

Article 2 : prescriptions techniques

La réfection des tranchées sera conforme aux normes et réglementation en vigueur.
Impérativement les lieux seront remis dans leur état initial avec remblais d'apport pour les tranchées.

Article 3 : durée des travaux

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre et arrêté de circulation dans la période du 20/08/2018 au 19/09/2018 inclus.

Article 4 : circulation

La circulation sera réglementée comme suit :

- **Alternat manuel,**

Article 5 : Signalisation du chantier

L'entreprise SCOPELEC aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et des modifications de circulation de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'exécution des travaux.

Article 6 : autres autorisations

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

Article 7 : droits et responsabilités

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

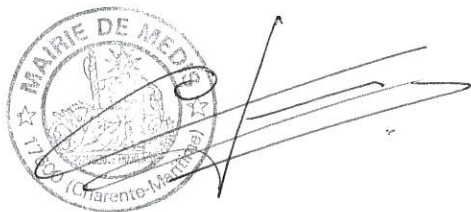
Article 8 : ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Gendarmerie de SAUJON,
- L'Entreprise SCOPELEC,
- La Police Municipale et aux Services Techniques de Médis

Fait à Médis le 14/08/2018

Certifié exécutoire par le Maire après
Affichage ou notification le : 14/08/2018

Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Daniel GERMAIN



Pour le Maire, l'adjoint délégué,
Daniel GERMAIN



